

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ENROBES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2215-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-26, R 412-26, R 412-28,

Vu la demande de L'ATD Nord représentée par Mme SOUCHU Martine, Chef de secteur

Considérant que pour assurer, la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur RD2 et RD59 et rue de La Gare

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les 2 sens sur la RD2 en agglomération. La RD59 sera barrée de chaque côté de l'agglomération ainsi que la Rue de La Gare.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront route barrée **du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024 et suivant impératif du chantier**, une déviation sera mise en place

Concernant la circulation des PL sur la RD2 :

- Dans les deux sens de circulation, déviation via RD2 jusqu'à St Cosmes en Vairais, RD301 jusqu'à Bonnétable puis rue du Docteur Monnier vers RD7 jusqu'à La Ferté Bernard, puis RD316 vers RD2

Concernant la circulation des VL sur la RD2 :

- Dans les deux sens de circulation, déviation via RD178B, RD178, RD7, RD316 vers RD2

Concernant les usagers de la RD59 côté Dehault :

- Pour rejoindre St Cosme en Vairais -à RD59, RD178, RD178B vers RD2 direction St Cosme en Vairais
- Pour rejoindre La Ferté Bernard-à RD59, RD178, RD7, RD316 vers RD2

Concernant les usagers de la RD59 côté Préval :

- Déviation via RD59 jusqu'à Préval puis RD36 jusqu'à La Ferté Bernard

Concernant la Rue de La Gare :

- Au lieudit « La Roche » possibilité de rejoindre soit Dehault, soit La Ferté Bernard

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées au droit du chantier. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le Centre d'exploitation de La Ferté-Bernard du Conseil Départemental de la Sarthe représenté par M. Lecomte Christophe.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'ATD Nord
- Gendarmerie
- Mairie

Fait à LA CHAPELLE DU BOIS, le 05/11/2024

Le Maire,
Pascal BOURGOIN

